

RAPPORT JUSTIFICATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOFTIMAT S.A. EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'OBJET

Conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de faire rapport sur le projet de modification de l'objet de la société anonyme SOFTIMAT.

Après la cession en décembre 2010 de son activité « Infrastructure » et la cession de ses activités Software entre 2012 et 2013, SOFTIMAT S.A. s'est progressivement recentrée sur ses nouvelles activités immobilières, consistant en la gestion d'immeubles de bureaux ou industriels à usage professionnel et le développement de projets de promotions immobilières dans le secteur résidentiel.

Aujourd'hui, SOFTIMAT S.A. n'a plus aucune activité dans le domaine de l'informatique. Toutefois, l'objet actuellement mentionné dans les statuts de SOFTIMAT S.A. met l'accent sur les activités liées au secteur informatique. La modification proposée par le Conseil d'Administration vise donc à adapter l'objet de SOFTIMAT S.A. afin de le conformer aux activités effectivement exercées.

Par conséquent, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 mai 2020 de modifier l'article 3 de ses statuts coordonnés et de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en association avec des tiers :

- toutes opérations de promotion immobilière et de construction ;
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles, bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, l'affermage de tous immeubles non bâtis ;
- la gestion et l'administration de tous biens immobiliers et toutes entreprises de travaux publics ou privés ;
- la gestion de projets immobiliers et la commercialisation de biens immobiliers ;
- la gestion et l'administration de toutes entreprises généralement quelconques.

La société pourra de plus, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, associations, entreprises ou groupements existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet serait identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut accepter tous mandats d'administrateur dans d'autres sociétés et se porter caution des engagements d'autres sociétés.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société. »

A la lumière de ce qui précède, la Conseil d'Administration estime que la modification de l'objet s'impose au regard du recentrage des activités de SOFTIMAT S.A.

Fait à Lasne, le 26 mars 2020.

Pour le Conseil d'Administration :

Nicolas Logé
Administrateur-délégué